22-03-1983

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, chambres réunies, saisi par le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne, le 15 juin 1981, d'une demande d'avis sur une proposition de décret "sur la réparation des dommages causés par le gibier", a donné le 16 mars 1983 l'avis suivant :

Par une lettre du 15 juin 1981, le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne a sollicité l'avis du Conseil d'Etat, section de législation, sur une proposition de décret "sur la réparation des dommages causés par le gibier" déposée le 6 mars 1981 devant le Conseil régional wallon par Monsieur le Sénateur Ch. CORNET d'ELZIUS (C.R.W. 1980-1981, doc. n° 23/1).

En vertu de l'article 1er du décret du Conseil régional wallon du 16 juin 1982 relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil régional wallon sur les projets et propositions de décret pendants devant le Conseil, la proposition n° 23/1 est devenue caduque à la suite du renouvellement du Conseil, renouvellement lui-même consécutif à la dissolution des Chambres législatives par l'arrêté royal du 5 octobre 1981.

Il n'apparaît pas qu'elle ait été relevée de caducité, ni réintroduite.

La demande d'avis est, par conséquent, devenue sans objet.

Les chambres réunies étaient composées de :

Messieurs : P. TAPIE, président de chambre, président,

G. BAETEMAN, président de chambre,

Ch. HUBERLANT,
J. NIMMEGEERS,
J. BORRET,
P. FINCOEUR, conseillers d'Etat,

G. VAN HECKE,
P. DE VISSCHER,
R. PIRSON,
S. FREDERICQ, assesseurs de la section de législation,

Mesdames : M. VAN GERREWEY,
S. VAN AELST, greffiers assumés.

Les rapports ont été présentés par MM. J. CHARLIER et J. HUBREGTSEN, auditeurs.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. P. TAPIE.